

**232 P  NP  DM19**

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC  
de Rivière-du-Loup

**Rivière-du-Loup**

**6211-09-011**

**Mémoire**

**L'impact du projet sur les tiers**

**Présenté aux**

**Bureaux d'Audience Publique en Environnement**

**Concernant le**

**Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup**

**Rédigé par**

**François-Luc Desaulniers, résident de Cacouna**

**14 juin 2006**

Loin des moulins à vent qui s'harmonisaient relativement bien aux paysages d'époque, les éoliennes de par leur gigantisme défigureront notre paysage dont les principaux attraits sont la vue sur le fleuve à partir de différents paliers, les vastes plaines, le charme des villages et leurs multiples maisons centenaires. Plus particulièrement, les 20, 30 ou 40 éoliennes à Cacouna (le chiffre change constamment) domineront le paysage et feront un tort certain au charme du village, répertorié comme l'un des 22 plus beaux villages historiques du Québec dans l'actualité de juin 2006. Rappelons que l'église de Cacouna, bâtiment historique réputé se verra déclassé par des structures modernes trois fois plus hautes.

Les éoliennes du projet actuel de par leur nombre et dimension se comparent davantage aux cheminées d'usine qu'aux moulins à vent. Ce méga-parc éolien constitue une entité industrielle et, dans ce contexte, ne s'insère aucunement dans une zone semi-urbaine sans considérer les impacts négatifs sur le milieu social, l'environnement faunique et sur le tourisme. Tout comme les industries sont encadrées et permises dans des parcs prévus à cet effet, nous croyons que les éoliennes de type industriel ne doivent pas se développer de façon aléatoire dans une région semi-urbaine. Bien que certaines industries puissent être rentables pour certains citoyens et municipalités, on ne les laisse pas s'implanter où bon leur semble.

### **Le processus de consultation publique**

La consultation publique effectuée par le promoteur peut être décriée à certains égards et met en lumière certains impacts négatifs du projet actuel. L'absence d'information et la confusion entourant le projet actuel volontaire ou non de la part du promoteur sème la zizanie et la confusion dans la population. Dans l'optique où l'assentiment de la population à un tel projet apparaît importante en raison entre autre de son ampleur et des effets sur la santé qui apparaissent liés dans les recherches à l'acceptabilité du projet, nous croyons que la confusion actuelle a un impact négatif dont il faut tenir compte.

D'abord, le caractère changeant du projet réduit la capacité des gens à se positionner et nuit à une saine prise de décision. Même nos élus ne peuvent se positionner et obtenir l'assentiment de la population. Lors de la dernière assemblée du conseil municipal de Cacouna le 5 juin 2006, le maire ne pouvaient pas malgré le début des audiences publiques convenir avec la population de sa position face au projet en raison du caractère changeant de ce dernier amenuisant par le fait même la possibilité pour les citoyens de s'opposer et de faire entendre leur point de vue. Ce déséquilibre induit par l'instabilité de l'information obligera les maires à prendre des décisions précipitées sans consensus social.

Deuxièmement, nous pensons que sur la vague de confusion entraînée par le règlement de contrôle intérimaire, les gens ont pu se sentir protégé par des normes proposées par la MRC qu'ils jugeaient acceptable soit 2 km du fleuve et 1,2 km de la route 132 et se prononcer en faveur du projet. Sur cette vague de confusion, le promoteur a commandé un sondage qui a révélé que 80% des gens étaient favorables au projet, étant favorable à l'énergie verte et se sentant protégés par le règlement de contrôle intérimaire. Il n'est

pas rare, encore aujourd'hui, de rencontrer des citoyens qui sont en faveur du projet qui représente pour eux une énergie verte et qu'il perçoive bien encadré par le règlement de la MRC, mais qui, finalement, réalisent qu'ils ne détiennent pas les bonnes informations.

Un sondage maison a été effectué par la municipalité de Cacouna. Malheureusement, tous les bulletins non reçus ont été considérés comme étant favorables au projet, ce qui limite la possibilité de tirer des conclusions de ce sondage. Notons que les gens n'avaient pas d'enveloppes préaffranchies, n'avait que quelques jours pour répondre, pouvait être absent et que des erreurs importantes se sont glissées concernant la hauteur comparative des éoliennes.

Bien que certains citoyens y voient une attitude malveillante de la part du promoteur ou des élus, nous croyons plutôt que ces aberrations relèvent davantage du manque d'organisation, de transparence, d'informations et du caractère changeant du projet. Comme vous l'avez sans doute entendu lors des audiences ou dans les médias, l'attitude du promoteur est décriée non seulement par les citoyens, mais également par certains maires, professionnels du domaine et autres promoteurs éoliens (porte parole de Cartier Énergie, émission de radio Canada semaine du 5 juin 2006). La confusion entourant ce projet empêche une démarche saine et démocratique de prise de décision.

### **L'impact sur les tiers**

Le débat concernant l'impact potentiel de la présence d'éoliennes sur la valeur des maisons nous apparaît relevé d'abord du sens commun que de l'absence de convergence dans les études scientifiques. L'omniprésence dans l'entourage immédiat de chacun d'acheteurs potentiels, qui hésiteraient à acheter une propriété à proximité d'éoliennes tels que présentés dans le projet, suffit à conclure à une dépréciation de la valeur des maisons. Cette observation s'étend facilement de l'hésitation à l'assurance de ne pas acheter de telles propriétés pour les acheteurs qui valorisent le patrimoine, s'intéressent aux maisons ancestrales, à la restauration des maisons et aux paysages ruraux, principaux atouts du village de Cacouna. Notons que l'intérêt pour les maisons ancestrales bâties dans les rangs a augmenté depuis les dernières années et leurs valeurs marchandes tout autant. Ce type de propriété est recherché tant par de jeunes couples, que par les personnes qui reviennent s'établir ou désirent s'établir dans la région. Dans la même optique, plusieurs règlements visent à préserver le patrimoine, la valorisation des paysages de même que la restauration des propriétés dans le respect du cachet d'antan. La présence d'éoliennes à proximité de ce type de propriétés ne cadre non seulement pas avec le respect du cachet d'antan, mais a également un impact évident sur la valeur marchande. Compte tenu que les éléments paysagers sont des aspects importants lors du choix d'une propriété en milieu semi-urbain, il nous apparaît évident que les acheteurs potentiels pourraient opter raisonnablement pour d'autres régions.

Il est également à noter que la région étant plus urbanisée que pour d'autres projets éoliens, les propriétaires terriens qui acceptent des éoliennes n'habitent pas nécessairement à proximité de celles-ci. Ce sera donc des tiers qui vivront à proximité des éoliennes sans pouvoir donner leur opinion et obtenir de compensations financières.

Bien qu'il demeure actuellement difficile de prévoir empiriquement l'impact d'un tel projet sur la valeur marchande des propriétés, les éléments précités mettent en évidence que plusieurs acheteurs ne seront plus intéressés. De plus, nous ne croyons pas, et n'avons pas trouvé, d'acheteurs qui attribuent une valeur ajoutée à une maison se situant à proximité d'éolienne. Dans ces conditions, moins d'acheteurs signifient une perte de valeur dans un marché où l'offre et la demande sont les variables les plus significatives.

Dans cette optique et en raison du refus du promoteur de prévoir des mesures d'accommodement financières pour les propriétés touchées, nous refusons ce projet et croyons que de tels projets à caractère industriel devraient tenir compte de l'impact sur les tiers qui subissent des préjudices dans l'évaluation de ses coûts d'implantation. Bien que les propriétaires soient satisfaits concernant l'attitude préventive du promoteur en ce qui a trait à la réparation éventuelle de préjudices concernant le signal de télévision par le paiement de services de cablodistribution, il nous apparaît plus pertinent de prévoir des sommes pour la perte de valeur des maisons qui constitue des préjudices beaucoup plus important ou d'opter simplement pour une implantation en milieux moins urbanisés.

François-Luc Desaulniers, résident de Cacouna